

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE CHAMBÉRY**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** *le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1 et L713-9, ainsi que ses articles D719-1 à D719-40,*
- Vu** *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu** *les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Chambéry adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 27 septembre 2016, modifiés,*
- Vu** *l'arrêté n°2024-009 portant organisation des élections au conseil de l'institut universitaire de technologie de Chambéry,*

ARRÊTE

Article 1 : L'article 16 de l'arrêté n°2024-009 (composition du bureau de vote) portant organisation des élections au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Chambéry est modifié comme suit : (modification en gras)

Le bureau de vote situé sur le campus du Bourget-du-Lac sera composé comme suit :

Président : Monsieur Grégory HOUZET
Assesseure : Madame Sandrine NICOUD
Assesseure : Madame Marion CADOUX

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-009 du 9 janvier 2024 portant organisation des élections au conseil de l'institut universitaire de technologie de Chambéry restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, dans les locaux de l'IUT de Chambéry sur le site du Bourget-du-Lac, ainsi que sur le site intranet de l'université et dans le bureau de vote au moment du scrutin.

Article 4 : La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur de l'IUT de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.